CONTRAT D'EXPOSANT

FESTIVAL DE LA SAUCISSE DE STE-JUSTINE

1. IDENTIFICATION DE L'ÉVÉNEMENT

Nom de l'événement : Festival de la Saucisse 2027

Date : 14 août 2027

Heure : De 11h00 à 18h00

Lieu : Centre sportif Rotobec

Adresse : 146, rue Bisson, Sainte-Justine (Québec) G0R 1Y0

2. FRAIS DE PARTICIPATION

Le coût de participation est fixé à **150 $ par emplacement**.

Le paiement complet doit être effectué avant l'événement afin de confirmer la réservation de l'espace.

Les frais de participation de 150 $ sont distincts de tout autre montant pouvant être exigé dans le cadre d'une autre activité ou d'un autre contrat conclu avec le Festival.

L'emplacement d'exposant est considéré comme réservé uniquement lorsque le paiement a été reçu et que l'inscription a été confirmée par le Festival.

3. ENGAGEMENTS DE L'EXPOSANT

En acceptant le présent contrat, l'exposant s'engage à :

3.1 Matériel et installation

Fournir tout le matériel nécessaire à son installation et à ses activités, incluant notamment :

- Tente ou abri, si nécessaire;
- Table(s);

- Chaise(s);
- Nappe(s) et matériel de présentation;
- Rallonges électriques, lorsque nécessaires;
- Terminal de paiement;
- Matériel nécessaire à la présentation ou à la vente de ses produits;
- Tout autre équipement requis pour assurer le bon fonctionnement de son emplacement.

L'exposant est responsable du transport, de l'installation, de l'utilisation et du démontage de son matériel.

Tout équipement utilisé doit être sécuritaire et adapté à son utilisation.

3.2 Autonomie

L'exposant doit être entièrement autonome pour ses opérations durant toute la durée de l'événement.

L'exposant est notamment responsable de son personnel, de son matériel, de ses équipements, de ses méthodes de paiement ainsi que de tout élément nécessaire à ses activités.

3.3 Électricité

L'exposant doit aviser le Festival à l'avance s'il nécessite un accès à l'électricité.

L'accès à l'électricité est limité et sera accordé **selon les disponibilités du site**.

Une demande d'accès à l'électricité ne constitue donc pas une garantie qu'une prise ou une source d'alimentation sera disponible.

La faisabilité et les besoins électriques seront évalués par l'organisation.

L'exposant doit fournir ses propres rallonges et accessoires nécessaires à son branchement, sauf indication contraire du Festival.

3.4 Salubrité alimentaire

Tout exposant qui manipule, prépare, conserve ou vend des aliments doit respecter les règles et exigences applicables en matière d'hygiène et de salubrité alimentaire.

L'exposant est responsable de ses équipements, de ses méthodes de conservation, de préparation, de manipulation et de service des aliments.

Lorsque requis, l'exposant doit détenir les permis, autorisations ou certifications nécessaires à ses activités.

3.5 Propreté et sécurité

L'exposant doit maintenir son espace propre, ordonné et sécuritaire pendant toute la durée de l'événement.

Il doit notamment :

- Garder son espace libre de déchets et de matériel pouvant nuire à la circulation;
- Ne pas obstruer les corridors, sorties ou accès;
- S'assurer que ses installations ne présentent pas de danger pour les visiteurs, les bénévoles, le personnel ou les autres exposants;
- Ramasser ses déchets et laisser son emplacement propre à la fin de l'événement.

---

4. EMPLACEMENT DE L'EXPOSANT

Le Festival détermine l'emplacement attribué à chaque exposant en fonction de la configuration du site, des besoins logistiques et de l'organisation générale de l'événement.

L'exposant doit respecter l'espace qui lui est attribué et ne peut empiéter sur les espaces voisins, les corridors de circulation, les sorties ou toute autre zone réservée.

Le Festival se réserve le droit de modifier l'emplacement d'un exposant lorsque des raisons logistiques, de sécurité ou d'organisation le nécessitent.

---

5. RESPONSABILITÉ

L'exposant est entièrement responsable :

- De ses biens et équipements;
- De ses produits et marchandises;
- De son personnel;

- De ses installations;
- De ses activités;
- De tout dommage causé par ses installations, son matériel, son personnel ou ses activités.

Le Festival de la Saucisse de Ste-Justine n'est pas responsable de la perte, du vol, du bris ou de la détérioration des biens appartenant à l'exposant, sauf lorsque la responsabilité du Festival est établie conformément aux lois applicables.

L'exposant demeure responsable de la surveillance de son emplacement et de ses biens pendant toute la durée de l'événement.

---

6. RESPECT DES RÈGLES ET COMPORTEMENT

L'exposant ainsi que son personnel doivent adopter un comportement respectueux envers les visiteurs, les autres exposants, les artistes, les bénévoles, les employés et les membres de l'organisation du Festival.

L'exposant doit respecter les directives raisonnables communiquées par les organisateurs concernant notamment :

- L'installation;
- La circulation;
- La sécurité;
- L'électricité;
- La salubrité;
- La propreté;
- Les heures d'ouverture et de fermeture;
- L'utilisation des espaces;
- Le bon déroulement général de l'événement.

Tout comportement violent, menaçant, harcelant, perturbateur ou susceptible de nuire au bon déroulement de l'événement pourra entraîner l'intervention du Festival.

---

7. DROIT D'EXCLUSION

Le Festival de la Saucisse de Ste-Justine se réserve le droit d'exclure un exposant qui :

- Ne respecte pas les conditions du présent contrat;
- Ne respecte pas les règles de salubrité ou de sécurité;
- Présente un risque pour les visiteurs, les autres exposants, les bénévoles ou le personnel;
- Utilise un matériel ou une installation jugé inadéquat ou dangereux;
- Adopte un comportement inapproprié ou nuisible au bon déroulement de l'événement;
- Ne respecte pas les directives raisonnables données par l'organisation;
- Vend ou distribue des produits ou services non autorisés.

Lorsqu'un exposant est exclu en raison d'un manquement à ses obligations ou aux conditions du présent contrat, **les frais de participation de 150 $ ne sont pas remboursables**.

---

8. ANNULATION PAR L'EXPOSANT

Toute demande d'annulation doit être communiquée au Festival dans les meilleurs délais.

Une absence le jour de l'événement sans avis préalable ne donne droit à aucun remboursement des frais de participation.

Les modalités applicables à toute demande de remboursement seront déterminées par le Festival selon les circonstances de l'annulation.

---

9. MODIFICATION OU ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

Le Festival se réserve le droit de modifier l'horaire, la configuration du site, les emplacements ou certaines activités de l'événement lorsque les circonstances l'exigent.

En cas d’annulation de l’événement pour des raisons indépendantes de la volonté du Festival, notamment en raison de conditions météorologiques, de mesures gouvernementales, de contraintes de sécurité ou de toute autre situation hors du contrôle raisonnable du Festival, les modalités applicables aux frais de participation seront communiquées aux exposants selon les circonstances.

---

10. ACCEPTATION ÉLECTRONIQUE

En remplissant le formulaire d’inscription, en inscrivant son nom à titre de signataire autorisé et en cochant la case d’acceptation, l’exposant :

- Confirme avoir pris connaissance du présent contrat;
- Reconnaît en comprendre les conditions;
- Accepte l’ensemble des conditions du présent contrat;
- S’engage à les respecter;
- Confirme être autorisé à engager l’entreprise ou le commerce qu’il représente.

L’acceptation électronique effectuée au moyen du formulaire d’inscription constitue la signature de l’exposant aux fins du présent contrat.

Le nom du signataire ainsi que la date et l’heure de l’acceptation électronique seront conservés par le Festival à titre de preuve de l’acceptation du présent contrat.